

Courrier des lecteurs : « Quel statut choisir si je rejoins l'entreprise de mon conjoint ? »



Un couple qui travaille ensemble. - © Istock / insta_photos

Tous les deux mois, Valérie Batigne, fondatrice et présidente de Sapiendo, conseille une lectrice sur une question retraite. Aujourd'hui Rose, 40 ans, souhaiterait savoir quel impact aurait sur sa retraite l'adoption du statut de conjointe collaboratrice.

« Chère Valérie,

Mon mari a ouvert son commerce de proximité l'année dernière, et les affaires commencent à bien fonctionner. Salariée dans une autre société actuellement, il m'a proposé de le rejoindre, ce qui me tente beaucoup. Cependant, je suis perdue face aux différentes options possibles pour définir mon statut juridique dans son entreprise : salariée, associée, ou conjointe collaboratrice ? Quels sont les avantages et inconvénients de ces statuts, et notamment pour ma [retraite](#) ?

Merci d'avance pour vos précieux conseils !

« Chère Rose,

Merci pour votre question, qui concerne un choix déterminant pour votre [carrière](#) et votre future retraite. Quand on rejoint l'entreprise de sa conjointe ou de son conjoint, trois statuts principaux sont possibles, chacun ayant des implications fiscales, sociales, et bien sûr, des conséquences sur vos droits à la retraite. Voici ce qu'il faut savoir pour faire un choix éclairé.

Le statut de conjointe salariée : le meilleur choix en termes de protection sociale et de retraite

Si vous choisissez le statut de salariée, vous serez considérée comme une employée à part entière de l'entreprise de votre

conjoint. Cela signifie que vous aurez un contrat de travail, une rémunération mensuelle et une protection sociale similaires à ceux de tout autre salarié.

Du point de vue de la retraite, ce statut vous permet ainsi de cotiser à l'Assurance retraite et aux caisses à la caisse de retraite complémentaire (Agirc-Arrcopour le secteur privé), ce qui vous permet d'acquérir des trimestres et des points pour votre future pension de retraite. Vous bénéficierez également d'une protection sociale complète, incluant notamment l'assurance maladie, les congés payés, l'assurance chômage, ainsi qu'une indemnisation en cas d'accident du travail.

Le statut de salarié garantit une couverture sociale complète et des droits retraite optimisés, mais engendre un coût plus élevé pour l'entreprise.

Cependant, ce statut implique des charges salariales et patronales qui peuvent représenter un coût non négligeable pour une jeune entreprise. De plus, votre conjoint devra vous verser un salaire régulier, ce qui n'est pas toujours évident si la trésorerie de l'entreprise est encore fragile.

Le statut de conjointe collaboratrice : une option économique, mais temporaire

Pour être éligible à ce statut, le ou la conjointe doit participer de manière régulière à l'activité de l'entreprise, sans percevoir de rémunération.

Ce statut est donc le moins onéreux pour l'entreprise, car elle paie seulement moins de cotisations sociales que pour un salarié. Mais logiquement il offre aussi moins d'avantages sociaux que le statut de salarié. En termes de droit retraite, vous serez affiliée au régime général de la Sécurité Sociale et devrez choisir entre trois formules de cotisations ouvrant des droits plus ou moins élevés à la retraite.

Une solution économique pour débiter, mais limitée dans le temps et peu avantageuse pour votre retraite.

En raison de la faible protection sociale associée, notons que le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2022. Au-delà des 5 ans, il est impératif de choisir entre les statuts de salarié ou d'associé. À défaut de choix, vous serez réputée avoir opté pour le statut de conjointe salariée.

Le statut de conjointe associée : si vous détenez des parts dans le capital de l'entreprise

Pour prétendre au statut d'associée, vous devez détenir des parts ou des actions dans la société et être inscrite au registre des bénéficiaires effectifs.

Devenir associée vous permettra peut-être de participer aux décisions stratégiques de l'entreprise. Vous bénéficiez de la même protection sociale que votre conjoint, selon qu'il est affilié au régime des indépendants ou au régime général, à l'exception de l'assurance [chômage](#). Les cotisations sont calculées sur la base de votre revenu professionnel dans l'entreprise.

Vous pouvez percevoir des dividendes. Ce statut peut ainsi être avantageux fiscalement, car les dividendes peuvent être moins taxés qu'un salaire. Mais attention, s'ils ne sont pas assujettis aux charges sociales, ils ne génèrent aucun droit à la retraite obligatoire !

L'exemple de Line

Ne souhaitant pas rejoindre l'entreprise de son conjoint en tant qu'associée, Line hésite entre les statuts de conjointe collaboratrice et de salariée, et notamment du point de vue des droits retraite.

- Si Line opte pour le statut de conjointe collaboratrice* :

En tant que conjointe collaboratrice, Line ne toucherait pas de revenu. Son conjoint employeur devrait verser 3 825 € de cotisations et Line toucherait 222 € net/an de droits retraite.

- Si Line opte pour le statut de conjointe salariée* :

En tant que salariée, Line toucherait un salaire. Si ce salaire était de 1 500 €/net par mois, le total des cotisations s'élèverait à 6 493 € par an (dont 3 949 € de part employeur et 2 644 € de part salariée). En contrepartie, elle aurait des droits à la retraite plus importants, soit 335 € net/an. D'un point de vue personnel, ce statut est donc le plus intéressant, tant en termes de niveau de vie que de droits à la retraite. Mais il coûte plus cher à l'entreprise !

*Simulation réalisée pour une femme sans enfant, née en 1974, ayant débuté sa carrière en 1996, avec une évolution de revenu moyenne au cours de sa carrière de 1,5%/an. Dans le calcul de ses droits à la retraite pour le statut de conjointe collaboratrice, elle opte pour l'assiette forfaitaire (1/3 du PASS).

Conclusion : Faites le choix qui correspond à votre situation et à vos priorités !

Pour résumer, le choix de votre statut dépend de votre niveau d'implication dans l'entreprise, des besoins financiers de votre ménage, des capacités financières de l'entreprise et de vos priorités en matière de protection sociale et de retraite :

- Si vous souhaitez conserver une protection sociale optimale et cotiser pleinement pour votre retraite, le statut de conjointe salariée est à privilégier.

- Si vous voulez vous impliquer dans la gestion de l'entreprise et optimiser votre fiscalité, le statut de conjointe associée peut être intéressant, à condition d'anticiper l'impact sur votre retraite.

- Enfin, si votre priorité est le développement de l'entreprise, le statut de conjointe collaboratrice peut être une solution adaptée mais temporaire ! En effet, la protection sociale a un prix.

Pour prendre une décision éclairée informée, je vous recommande de réaliser une étude personnalisée avec un conseiller retraite ou d'utiliser des simulateurs en ligne comme ceux proposés par Sapiendo. Chaque situation est unique, et un accompagnement sur mesure peut vous aider à choisir le statut le plus avantageux pour vous.

Bonne réflexion et à bientôt !